

**Compte Rendu de la Commission Pêche à Pied
09 Mars 2026 - Sainte-Mère-Église**

DATE ET LIEU

La commission pêche à pied s'est déroulée à l'hôtel Sainte-Mère à Sainte-Mère-Église à 14h00.

PERSONNES PRÉSENTES

Membres :

Nom	Département
LECOINTE Yann	Manche
LECOINTE Loïc	Calvados
LESCAUDRON Vincent	Calvados
LEVAVASSEUR Olivier	Manche
BERTAUX Jacques	Manche
QUAINTEINNE Anaïs	Calvados

Autres personnes présentes :

Nom	Organisme
DE ROSA Anne Laure	DDTM14
FAFIN Iza	DDTM50
TAVERNIER Régine	DDTM50
VIDEAU Hélène	DDTM50
TESSERON Raissa	NFM
ROBBE Basile	CRPMEM Normandie
TETARD Xavier	CRPMEM Normandie

Absents excusés :

LEMOINE Andréa, ROGOFF Dimitri, DUCHATELLE Maxime, Grégory MESNIL, Vincent TURET, Sébastien PIEN, ROBICHON Jacques

ORDRE DU JOUR

La réunion s'est déroulée selon l'ordre du jour suivant :

1. Organisation de la Commission Pêche à Pied.
2. Bilan d'activité de l'année 2025.
3. Evolution sanitaire des gisements et stratégie d'exploitation 2026.
4. Délibération coquillages Manche Ouest : retour d'expérience.
5. Point sur les contrôles.
6. Points divers.

1. Organisation de la Commission Pêche à Pied

Un rappel a été fait concernant les règles de participation à la commission. Il a été rappelé que tout membre absent trois fois consécutivement sans justification est considéré comme démissionnaire.

Membres démissionnaires : ABAVENT Virginie.

Nouveaux membres : QUAINTEINNE Anaïs.

Il a été rappelé que la commission devait se dérouler dans le calme et le respect, faute de quoi le CRPMEM se réservait le droit d'y mettre fin.

2. Bilan d'activité 2025

Coques :

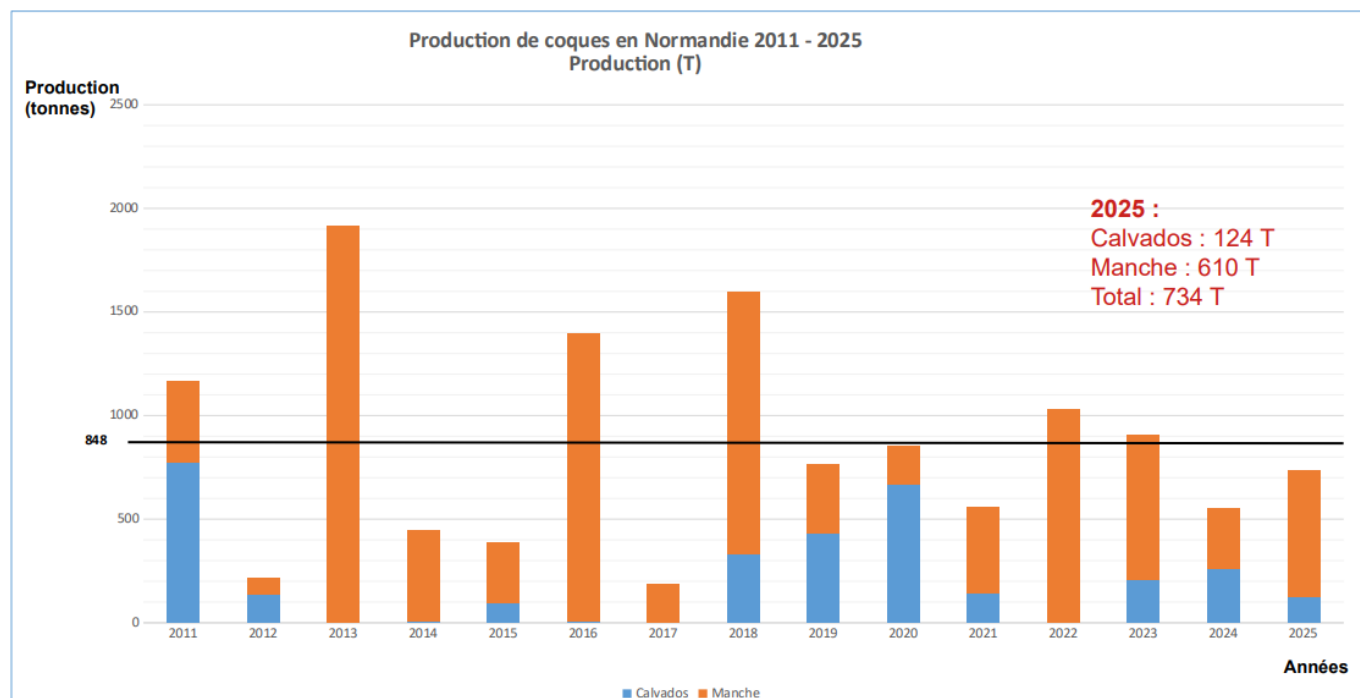
Durant l'ensemble de l'année, il y a systématiquement eu un gisement de coques d'autorisé à la pêche. Au total 281 jours ont été autorisés à la pêche répartis sur les gisements de Brévands (171 jours), Beauguillot (65 jours) et Géfosse (45 jours).

Le chiffre d'affaires global de la coque s'est élevé à 2,4 millions d'euros. Leur prix moyen théorique a été de 3.25€ / kg en moyenne, moins bon qu'en 2024. Le chiffre d'affaires s'est avéré moins important que l'an dernier avec une concurrence plus faible entre les mareyeurs, malgré une production en coques supérieure (734 tonnes en 2025 contre 554 tonnes en 2024).

À Géfosse, la production a atteint 124 tonnes en 2025 contre 264 tonnes en 2024, avec une moyenne de 2,7 tonnes par jour. La fréquentation journalière moyenne en 2025 a été de 40 pêcheurs/jour contre une moyenne de 120 pêcheurs par jour en 2024. La production par pêcheur par jour a également chuté de 69kg à 39kg ce qui explique en partie la diminution de la fréquentation. Une mortalité importante des coques a été observée au niveau du banc de sable.

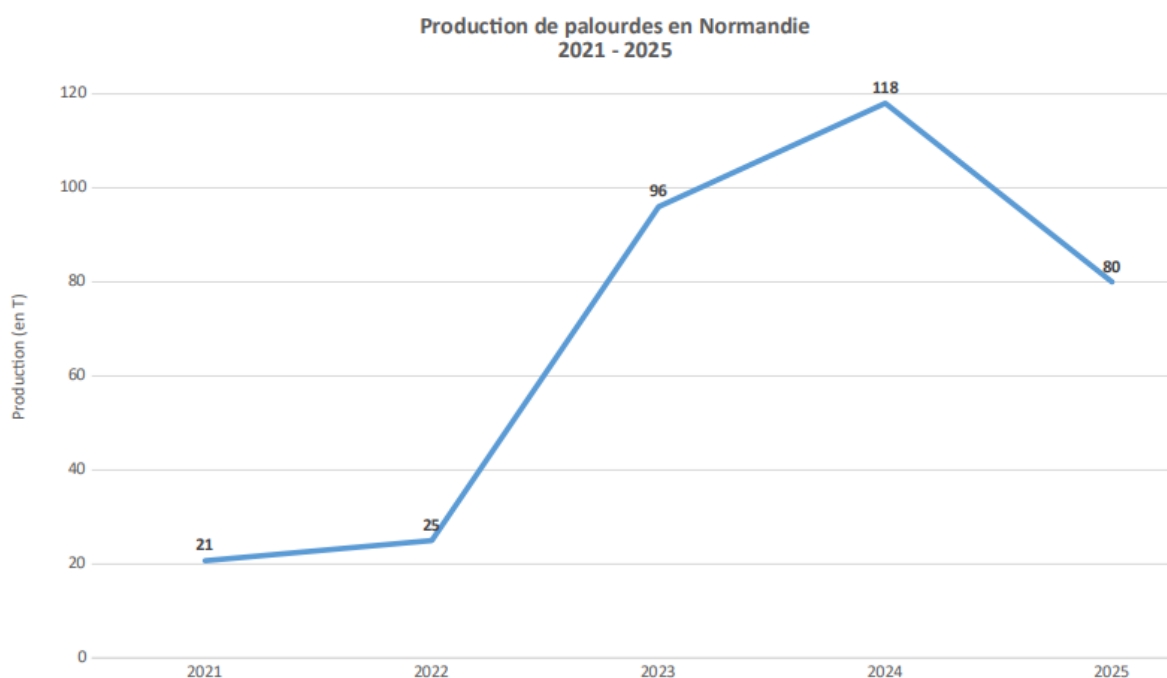
Concernant le site de Brévands, la production a fortement augmenté, passant de 291 tonnes en 2024 à 493 tonnes en 2025, avec une moyenne journalière de 2,88 tonnes.

En 2025, le gisement est resté ouvert 171 jours, contre seulement 90 jours en 2024, cela explique en partie la forte hausse de la production sur ce gisement.



Palourdes :

Prix moyen de 13€/kg avec un chiffre d'affaires global de plus d'1M€. La production totale est en diminution par rapport à 2024. Les zones de pêche principales sont les gisements 50.14 (Anneville à Blainville), 50.15 (Agon) et 50.18-19 (Bricqueville) ; ils représentent respectivement une production de 13,5 tonnes, 30 tonnes et 11,5 tonnes. Il n'y a pas eu de problèmes particuliers vis à vis de la pêche plaisance. L'APAM Sénéquet estime à 294 tonnes la production de palourdes de la pêche plaisance sur la zone s'étendant de Bréhal à Coudeville (correspondant au gisement de Bricqueville).



3. Délibération coquillages Manche Ouest : retour d'expérience.

Cette délibération mise en place l'an dernier vise à encadrer la pêche à pied professionnelle des coquillages en Manche Ouest, dans les zones sanitaires classées de 50.09 à 50.24, afin d'assurer une exploitation durable des ressources. Un rappel concernant la réglementation a été fait. La pêche est interdite entre 22h et 5h avec une seule marée autorisée par jour, des quotas sont fixés à 25 kg pour les palourdes, 64 kg pour les coques, et 200 kg pour les huîtres et les moules.

Aucune remarque particulière n'a été formulée concernant cette délibération qui est donc jugée comme tout à fait satisfaisante.

4. Évolution du classement sanitaire des gisements et stratégie d'exploitation 2026

Un rappel a été fait concernant les modifications de classements sanitaires récents. Lingreville est ouvert en éclipse en B depuis début 2026. Bricqueville est ouvert en éclipse, la démarche est en cours pour classer ce gisement en annuel. Le gisement de Merville-Franceville a été déclassé en C. Géfosse Nord et Sud sont toujours classés en C avec une amélioration notable sur Géfosse Nord permettant d'espérer un classement B pour 2027. La demande a été faite de passer Géfosse Nord en éclipse dès maintenant afin

de pouvoir réaliser des analyses et classer le gisement en B avant l'ouverture des conserveries en 2026. Cela aurait permis de commencer l'exploitation plus tôt sur ce gisement où la ressource semble être abondante. La demande n'a pas été acceptée par la DDTM14 étant donné que c'est un gisement déjà classé en annuel, il a donc déjà un protocole de suivi sanitaire. A Port-en-Bessin, la pêche à pied est interdite à cause des risques de pollutions liés aux travaux menés sur les ouvrages portuaires.

Proposer à Laurent PIEDVACHE de venir à la prochaine commission afin de réexpliquer le fonctionnement du système sanitaire.

Une nouvelle carte des gisements va être réalisée pour la Normandie, les précédentes n'étant plus à jour à propos des numéros des zones. Les pêcheurs peuvent tout de même vérifier en allant sur le site de [l'atlas sanitaire](#). L'ensemble des gisements y sont répertoriés ainsi que leur situation sanitaire.

Pour l'année 2026, les possibilités d'exploitation sont les suivantes :

- Prospecter les gisements de moules du Calvados.
- Prospecter les gisements de coques de Géfosse, Vierville / Saint-Laurent et Utah.
- Prospecter les gisements de palourdes non classés de Manche Ouest.

L'objectif sera de faire ouvrir à tour de rôle les principaux gisements de coque comme l'an dernier pour répartir au maximum la pression de pêche et limiter les périodes sans activité.

5. Point sur les contrôles

Le sujet principal de cette commission est le manque de contrôle et de sanctions de la part des services de l'état. Des infractions de sur-quota et de hors-taille sur les gisements de coques sont constatées. La fréquence de contrôle est importante sur la pêche des palourdes en Manche Ouest et beaucoup plus faible sur les gros gisements de coques comme Brévands, notamment en période de forte fréquentation. Les gardes jurés ne sont pas en mesure de tout contrôler s'ils ne sont pas soutenus lorsqu'il y a une forte affluence de pêcheurs.

La DDTM50 prends note de cela. Les ULAM ont réalisé 225 contrôles en 2025, soit deux fois plus qu'en 2024, mais majoritairement aux palourdes. Elle signale aussi que des sanctions sont distribuées sans contrôle sur le terrain par croisement de données de transport et de mareyeurs. Le classement en C des gisements (comme Géfosse) favorise le traçage des marchandises et donc le contrôle. Les sanctions prises sont financières et le montant augmente en cas de récidive, il est difficile de mettre des sanctions sur les jours de pêche au vu de la manière dont les gisements ouvrent et ferment. LE CRPMEM a demandé d'être informé à propos des infractions relevées afin de pouvoir communiquer de manière anonyme à propos de ces infractions, ce qui est accepté par la commission. Les DDTM relèvent très peu d'infractions lors des contrôles terrain.

Afin d'améliorer la situation pour 2026, un plan de contrôle mensuel devra être établi avec les DDTM pour fixer des objectifs, coordonner les actions, mieux soutenir les gardes jurés et augmenter la présence sur le terrain, notamment en pêche sur les gisements, pour l'aspect dissuasif que cela procure.

Robin TROUSSIER a travaillé sur un protocole standardisé pour le contrôle de la taille minimale de capture, celui-ci nécessite une vannette dont l'écartement permettra de séparer le hors taille des coques commercialisables.

6. Questions diverses

Écartement réglementaire des barrettes des vannettes.

L'écartement minimal des barrettes des vannettes, fixé à 17mm, est un point important à contrôler. Avant de renforcer les contrôles de celles-ci, il semble nécessaire de vérifier que l'écartement à 17mm soit bien celui qui permet de relâcher la quasi totalité des coques hors taille. Pour cela, une campagne de mesure des coques sera réalisée dans l'objectif d'établir une relation hauteur-largeur fiable. Si la morphologie des coques permet d'avoir une relation suffisamment précise, l'écartement minimal permettant le rejet du hors taille pourra être déterminé. Utiliser un outil de tri adapté constitue la base de la gestion.

La commission formule un avis mitigé à ce sujet, les pêcheurs pouvant toujours faire du hors taille même avec un écartement suffisant. Le travail de mesure des coques sera réalisé pour obtenir la relation hauteur-largeur au moins à titre informatif, les avancées seront présentées lors des prochaines commissions.

Jacques Robichon, Loïc Lecointe
Vices-présidents de la Commission Pêche à Pied
P.O Basile ROBBE CRPMEM de Normandie